



**ARRETE DU MAIRE
N° A040-2025**

**OBJET :
Arrêté d'alignement individuel
Section AN – Parcelle N° 21
Chemin du Coulin
Route de Cumilly**

Le maire de Saint Paul en Chablais

Vu le courrier en date du 4 février 2025, par lequel Madame Christiane BRUAND et Monsieur Hugues LE MOING par l'intermédiaire de la SARL CANEL GEOMETRE EXPERT, 1 avenue de Neuvecelle 74500 EVIAN-LES-BAINS demandent l'indication de l'alignement de la parcelle cadastrée section AN N° 21 bordant la voie communale du chemin du Coulin et de la route de Cumilly,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint Paul en Chablais,

Vu le procès-verbal et le plan de délimitation de la voie communale en date du 11 mars 2025, de la SARL CANEL GEOMETRE-EXPERT,

ARRETE

Article 1er : Alignement

L'alignement demandé est déterminé par la ligne :

Chemin du Coulin et route de Cumilly : 202-203-204-205-206-207-208-209-210-211-212-213-200
(angles des murs existants 203-210-211-212-213 ; Angle pilier du bassin 206 ; Angle du bassin 207 ; Angle du poteau avec éclairage 208 ; Angle coffret électrique 209 ; ancienne borne OGE 200 ; nouvelles bornes OGE 202-204-205)

Conformément au tracé du plan annexé.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté est valable un an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2, place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur.

Article 6 : Affichage

Un exemplaire du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la Mairie pendant 2 mois.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- SARL CANEL GEOMETRE-EXPERT
- Archives de la Mairie de Saint Paul en Chablais

Fait à Saint-Paul-en-Chablais, le 27/03/2025

Le Maire,

Bruno GILLET

